

F3 - accompagner les projets de développement à l'international pour garantir l'accès à l'eau et l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau

Fiche INT_1 Version n°1

Applicable au 1^{er} janvier 2025
(CA du 14 novembre 2024)

INT_1 - La solidarité internationale pour l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les pays en voie de développement

Nature et finalité

L'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage à partager ses moyens humains, intellectuels et financiers pour faciliter l'accès de tous les humains à une eau potable de qualité et à un assainissement approprié dans le cadre des objectifs de développement durable adoptés par les États membres des Nations Unies en 2016. L'action de l'agence de l'eau contribue en particulier à l'objectif de développement durable n°6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau ». Ce dernier se décline en trois cibles à atteindre d'ici 2030 :

- Cible 6.1 Assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable
- Cible 6.2 Assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air [...]
- Cible 6.5 Mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux [...].

Les dispositifs aidés sont :

Opérations aidées	Taux d'aide plafond
Actions internationales pour les associations et les ONG françaises	Maximal
Actions internationales pour un projet porté par une collectivité ou tout projet de coopération institutionnelle	Maximal
Actions de sensibilisation, de formation, de plaidoyer ou d'appui technique auprès des porteurs de projet du bassin portées par des associations et des ONG françaises	Prioritaire

L'agence de l'eau peut appliquer, de façon exceptionnelle, une bonification du taux d'aide pour les projets portés par des associations et des ONG sur des bassins ciblés par les partenariats institutionnels.

Dans le cas de phénomènes extrêmes (tremblements de terre, ouragans...), l'agence de l'eau peut apporter une aide financière exceptionnelle à une ou plusieurs associations et ONG spécialisées, pour mettre en œuvre des actions d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit d'une démarche particulière, concertée entre les agences de l'eau et pilotée par le ministère en charge des Affaires étrangères.

L'agence de l'eau peut par ailleurs demander l'arrêt ou la suspension d'une opération de solidarité internationale et de coopération institutionnelle pour se conformer à une décision officielle des autorités françaises compétentes.

Bénéficiaires de l'aide

- Les collectivités, les associations et les ONG du bassin Loire-Bretagne porteurs de projets de coopération décentralisée et de solidarité internationale en matière d'eau potable et d'assainissement.
- Les opérateurs qui portent des projets de coopération institutionnelle en matière de mise en place de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, de définition d'outils de financements (mécanismes de redevances notamment), de mise en œuvre de système d'information des données sur l'eau, de diffusion des connaissances au travers d'actions de formation, ou encore d'organisation d'échanges institutionnels au travers de rencontres internationales.
- Les associations et les ONG françaises qui mettent en œuvre des opérations de formation, de sensibilisation, de plaidoyer et d'appui technique auprès de porteurs de projet du bassin Loire-Bretagne engagées dans des opérations de solidarité internationale.

Conditions d'éligibilité

Pour les actions internationales de solidarité

Les zones géographiques privilégiées sont l'Afrique subsaharienne, l'Afrique du Nord et le pourtour méditerranéen, Madagascar, l'Asie du Sud-Est ainsi que le pourtour Caraïbes. Pour information, la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE est disponible au lien suivant : <http://www.oecd.org/fr/cad/stats/listecad.htm>.

Il est demandé :

- une participation financière de collectivités du bassin Loire-Bretagne de 5% minimum,
- une participation de la population locale bénéficiaire (en numéraire et/ou en valorisation) de 5% minimum.

Les demandes émanant d'associations et d'ONG situées hors du bassin Loire-Bretagne sont éligibles sous réserve d'une participation financière de collectivités du bassin Loire-Bretagne à une hauteur de 5 % minimum.

Dépenses éligibles et calcul de l'aide

Coopération décentralisée et solidarité internationale (accès à l'eau et l'assainissement) :

Coûts des travaux et d'expertises complétés par les coûts de sensibilisation, de formation et de soutien à la bonne gouvernance, qui s'appuie sur une adhésion et une implication forte des populations.

Coopération institutionnelle :

Coûts de mise en œuvre de la Gire (coordination, expertise, partage et valorisation de l'information, échanges institutionnels...)

Appui aux porteurs de projet du bassin :

Coûts liés aux actions de plaidoyer, de mise en commun d'information, d'évènements de sensibilisation et de formation, d'appui- conseil personnalisé et d'appui au suivi-évaluation

Le montant de l'aide est plafonné à 300 000 €.

Cadre technique de réalisation du projet

Sans objet

Conditions particulières d'octroi de l'aide

Sans objet.